

**ARRETE n° 2024-582**

relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins  
pour l'activité de soins de chirurgie,  
et les équipements d'imagerie en coupes  
utilisés à des fins de radiologie diagnostique  
(hors Gironde)

**Le directeur général de l'Agence Régionale  
de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à D. 6122-44-1 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

**VU** la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, et notamment son article 9,

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

**VU** le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 30 octobre 2023, portant révision du Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

**VU** le Schéma régional de santé (SRS) 2023-2028, faisant partie du Projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028,

**VU** l'arrêté n° 2024-581 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 9 décembre 2024, portant fixation pour l'année 2025 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activité de soins et d'équipement matériel lourd,

**VU** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 30 octobre 2024, portant délégation permanente de signature, publiée le 4 novembre 2024 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n°R75-2024-215),

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les bilans quantitatifs de l'offre de soins pour :

- l'activité de soins de chirurgie,
  - les équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique (hors Gironde),
- sont établis conformément aux tableaux joints en annexe, pour la période de dépôt des demandes d'autorisation ouverte du 1<sup>er</sup> janvier au 3 mars 2025.

**ARTICLE 2** : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

(Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 3** - Ces bilans feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, et d'une insertion sur le site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine : [www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr), jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

A Bordeaux, le 9 décembre 2024

Pour le Directeur général de l'ARS,  
par délégation,  
La Directrice adjointe de l'offre de soins,

  
**Atika RIDA-CHAFI**

**Arrêté relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins  
pour les activités et équipements matériels lourds  
relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine**

**(Période de dépôt des demandes d'autorisation  
ou de renouvellement d'autorisation  
du 1<sup>er</sup> janvier au 3 mars 2025)**

**ANNEXE**

# Chirurgie

## TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 décembre 2024		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	3	1	3	1	non	non
Chirurgie Pédiatrique	2		1 à 3	0 à 1	oui	oui
Chirurgie Bariatrique	2	1	1 à 2	0 à 1	non	non

## TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 décembre 2024		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	4	5	4	4 à 5	non	non
Chirurgie Pédiatrique	3	1	2 à 3	0 à 1	non	non
Chirurgie Bariatrique	2	2	2 à 3	1 à 2	oui	non

## TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 décembre 2024		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	3	2	3	2	non	non
Chirurgie Pédiatrique	3	1	2 à 3	1	non	non
Chirurgie Bariatrique	3		1 à 3		non	non

## TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 décembre 2024		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	2	1	2	0 à 1	non	non
Chirurgie Pédiatrique			1		oui	non
Chirurgie Bariatrique					non	non

**TERRITOIRE DE LA DORDOGNE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 décembre 2024		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	3	3	3	2 à 3	non	non
Chirurgie Pédiatrique	1	2	2 à 3	1 à 2	oui	non
Chirurgie Bariatrique	1	1	1	0 à 1	non	non

**TERRITOIRE DE LA GIRONDE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 décembre 2024		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	18	9	17 à 18	9	non	non
Chirurgie Pédiatrique	9	3	10 à 12	3 à 5	oui	oui
Chirurgie Bariatrique	8	2	8	0 à 2	non	non

**TERRITOIRE DES LANDES**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 décembre 2024		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	4	1	3 à 4	1	non	non
Chirurgie Pédiatrique	1		2 à 4	0 à 1	oui	oui
Chirurgie Bariatrique	1		1 à 2		oui	non

**TERRITOIRE DE LOT-ET-GARONNE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 décembre 2024		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	2	2	2	2	non	non
Chirurgie Pédiatrique	2	2	2	0 à 2	non	non
Chirurgie Bariatrique	2	1	1 à 2	1	non	non

**TERRITOIRE NAVARRE COTE-BASQUE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 décembre 2024		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	4	2	4	2	non	non
Chirurgie Pédiatrique	3		3	0 à 1	non	oui
Chirurgie Bariatrique	2		2		non	non

**TERRITOIRE BEARN ET SOULE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 décembre 2024		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	2	2	3	2	oui	non
Chirurgie Pédiatrique	1		1 à 2	0 à 1	oui	oui
Chirurgie Bariatrique	2		1 à 2		non	non

**TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 décembre 2024		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	2	1	2	1	non	non
Chirurgie Pédiatrique	2		2	0 à 1	non	oui
Chirurgie Bariatrique	1	1	1 à 2	0 à 1	oui	non

**TERRITOIRE DE LA VIENNE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 décembre 2024		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	3	3	3	3	non	non
Chirurgie Pédiatrique	2		2	1 à 2	non	oui
Chirurgie Bariatrique	2	1	1 à 2	0 à 1	non	non

**TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 décembre 2024		Nombre de sites prévus au schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie Adulte	4	2	4	1 à 2	non	non
Chirurgie Pédiatrique	4		3 à 4		non	non
Chirurgie Bariatrique	2		2		non	non

# Equipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique

Nota : conformément à l'arrêté n°2024-581 du 9 décembre 2024, portant fixation pour l'année 2025 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation d'activité de soins et d'équipement matériel lourd, le présent bilan ne concerne pas les équipements d'imagerie en coupes de Gironde, qui relèvent de la période suivante de dépôt, allant du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2025.

## TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Equipements matériels lourds	Schéma-cible 2023-2028		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Equipements d'imagerie en coupes comprenant les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ou les scanographes à utilisation médicale à l'exception des équipements d'imagerie hybrides	2 à 4*	5	oui	oui

\* en zone de recours, la cible est de 2 implantations, pour la lecture de la fourchette se référer aux principes généraux de détermination des implantations

## TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Equipements matériels lourds	Schéma-cible 2023-2028		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Equipements d'imagerie en coupes comprenant les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ou les scanographes à utilisation médicale à l'exception des équipements d'imagerie hybrides	5 à 7*	5 à 8**	oui	oui

\* en zone de recours, la cible est de 5 implantations, pour la lecture de la fourchette se référer aux principes généraux de détermination des implantations

\*\* en zone de proximité, la cible est de 5 implantations, pour la lecture de la fourchette se référer aux principes généraux de détermination des implantations

## TERRITOIRE DE LA CORREZE

Equipements matériels lourds	Schéma-cible 2023-2028		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Equipements d'imagerie en coupes comprenant les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ou les scanographes à utilisation médicale à l'exception des équipements d'imagerie hybrides	2 à 3*	2	oui	oui

\* en zone de recours, la cible est de 2 implantations, pour la lecture de la fourchette se référer aux principes généraux de détermination des implantations

**TERRITOIRE DE LA CREUSE**

Equipements matériels lourds	Schéma-cible 2023-2028		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Equipements d'imagerie en coupes comprenant les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ou les scanographes à utilisation médicale à l'exception des équipements d'imagerie hybrides	1 à 2*	1	oui	oui

\* en zone de recours, la cible est d'une seule implantation, pour la lecture de la fourchette se référer aux principes généraux de détermination des implantations

**TERRITOIRE DE LA DORDOGNE**

Equipements matériels lourds	Schéma-cible 2023-2028		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Equipements d'imagerie en coupes comprenant les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ou les scanographes à utilisation médicale à l'exception des équipements d'imagerie hybrides	3 à 5*	4	oui	oui

\* en zone de recours, la cible est de 3 implantations, pour la lecture de la fourchette se référer aux principes généraux de détermination des implantations

**TERRITOIRE DES LANDES**

Equipements matériels lourds	Schéma-cible 2023-2028		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Equipements d'imagerie en coupes comprenant les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ou les scanographes à utilisation médicale à l'exception des équipements d'imagerie hybrides	4	4	oui	oui

**TERRITOIRE DU LOT ET GARONNE**

Equipements matériels lourds	Schéma-cible 2023-2028		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Equipements d'imagerie en coupes comprenant les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ou les scanographes à utilisation médicale à l'exception des équipements d'imagerie hybrides	2 à 3*	2	oui	oui

\* en zone de recours, la cible est de 2 implantations, pour la lecture de la fourchette se référer aux principes généraux de détermination des implantations

**TERRITOIRE NAVARRE-COTE-BASQUE**

Equipements matériels lourds	Schéma-cible 2023-2028		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Equipements d'imagerie en coupes comprenant les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ou les scanographes à utilisation médicale à l'exception des équipements d'imagerie hybrides	5 à 8*	2 à 3	oui	oui

\* en zone de recours, la cible est de 5 implantations, pour la lecture de la fourchette se référer aux principes généraux de détermination des implantations

**TERRITOIRE DE BEARN ET SOULE**

Equipements matériels lourds	Schéma-cible 2023-2028		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Equipements d'imagerie en coupes comprenant les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ou les scanographes à utilisation médicale à l'exception des équipements d'imagerie hybrides	4 à 5*	2 à 4**	oui	oui

\* en zone de recours, la cible est de 4 implantations, pour la lecture de la fourchette se référer aux principes généraux de détermination des implantations

\*\* en zone de proximité, la cible est de 2 implantations, pour la lecture de la fourchette se référer aux principes généraux de détermination des implantations

### TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Equipements matériels lourds	Schéma-cible 2023-2028		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Equipements d'imagerie en coupes comprenant les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ou les scanographes à utilisation médicale à l'exception des équipements d'imagerie hybrides	3 à 6*	3 à 4**	oui	oui

\* en zone de recours, la cible est de 3 implantations, pour la lecture de la fourchette se référer aux principes généraux de détermination des implantations

\*\* en zone de proximité, la cible est de 3 implantations, pour la lecture de la fourchette se référer aux principes généraux de détermination des implantations

### TERRITOIRE DE LA VIENNE

Equipements matériels lourds	Schéma-cible 2023-2028		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Equipements d'imagerie en coupes comprenant les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ou les scanographes à utilisation médicale à l'exception des équipements d'imagerie hybrides	5*	4	oui	oui

\* dont 1 implantation en établissement de santé psychiatrique pour une IRM dédiée

### TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Equipements matériels lourds	Schéma-cible 2023-2028		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Equipements d'imagerie en coupes comprenant les appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ou les scanographes à utilisation médicale à l'exception des équipements d'imagerie hybrides	6*	3	oui	oui

\* dont 1 implantation en établissement de santé psychiatrique pour une IRM dédiée